



# Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation

## Année 2021

### **Périmètre**

Conformément à l'article Article 321-122 du RGAMF, lorsqu'elle a recours à des Services d'Aide à la Décision d'Investissement et d'Exécution d'ordres et que les frais d'intermédiation ont représenté pour l'exercice précédent un montant supérieur à 500 000 euros, la société de gestion élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ».

### **Clé de répartition constatée**

ELEVA Capital SAS dans le cadre de son activité de gestion collective a eu recours en 2021 à des intermédiaires financiers qui ont fourni des services d'exécution et d'aide à la décision d'investissement. La clé de répartition constatée est :

- Les frais d'intermédiation relatifs au service d'exécution d'ordres : 67,6%.
- Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres : 32,4%

Au 31 décembre 2021, les frais de services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres ont représenté 7,7% du montant total des frais d'intermédiation au titre de l'année 2021.

### **Prévention des conflits d'intérêts**

ELEVA Capital SAS a pris un certain nombre de dispositions pour prévenir tout risque de conflit d'intérêts avec ses prestataires :

- Ceux-ci sont choisis selon un processus de notation rigoureux de la qualité du service proposé et de la valeur ajoutée que le prestataire apporte à la gestion des portefeuilles (la « Politique de sélection des intermédiaires »).
- Il n'existe aucun lien capitalistique entre ELEVA Capital SAS et ses prestataires.